



## REGLEMENT INTERIEUR

## DU SERVICE DE DISTRIBUTION

## DE REPAS A DOMICILE

## Qu'est-ce que le service de Distribution de Repas à Domicile ?

⇒ Le service de distribution de repas à domicile est un service proposé par l'E.H.P.A.D Dauphin de PREUILLY SUR CLAISE.

⇒ Son objectif est de livrer à leur domicile des repas aux personnes âgées de plus de soixante ans.

⇒ Ces repas sont élaborés par le diététicien de l'établissement qui veille à leur équilibre nutritionnel. Ils sont déclinés sous forme de menus hebdomadaires transmis trois semaines précédant leur livraison.

⇒ Ils sont préparés par les cuisiniers de la maison de retraite.

## Qui peut en bénéficier ?

⇒ Pour bénéficier du portage de repas à domicile, une triple condition doit être remplie : d'âge, de domicile et de matériel mis à disposition :

### Condition d'âge :

⇒ Le service est réservé aux personnes de plus de 60 ans vivant à domicile.

⇒ Il peut être ouvert, par dérogation, à des personnes plus jeunes sous réserve :

1. De places disponibles au sein du service,
2. De prise en charge temporaire,

3. De circonstances exceptionnelles qui justifient de la nécessité de l'intervention du service, appréciées au cas par cas.

Condition de domicile :

⇒ Le service de Distribution de Repas à Domicile a un périmètre d'intervention déterminé. Il assure la livraison des repas dans les communes suivantes :

- ♦ BOSSAY SUR CLAISE
- ♦ BOUSSAY
- ♦ CHAMBON
- ♦ CHARNIZAY
- ♦ CHAUMUSSAY
- ♦ LE PETIT PRESSIGNY
- ♦ PREUILLY SUR CLAISE
- ♦ SAINT FLOVIER
- ♦ TOURNON SAINT PIERRE
- ♦ YZEURES SUR CREUSE

Condition de matériel mis à disposition :

⇒ Le domicile doit être impérativement équipé d'un réfrigérateur en état de fonctionner et régulièrement entretenu.

⇒ Le service ne fournit pas le moyen de réchauffer les plats aussi est-il nécessaire que le domicile soit équipé d'un micro-onde (les barquettes peuvent y être déposées sans risque) ou d'un four traditionnel après transfert des denrées dans un contenant approprié (les barquettes n'allant pas au four).

## Qu'est-ce que le service de Distribution de Repas à Domicile livre au domicile ?

⇒ Le service de Distribution de Repas à Domicile livre un déjeuner par jour qui comprend :

- Un potage
- Une entrée froide ou chaude
- Un plat de résistance (viande ou poisson et accompagnement)
  - Un fromage
  - Un dessert

⇒ Attention : le pain n'est pas compris mais un pain individuel de 100 gr emballé peut vous être proposé en option.

⇒ Le service de Distribution de Repas à Domicile ne livre pas les boissons.

⇒ Vous êtes libre de choisir le nombre de déjeuners par semaine que vous souhaitez recevoir : ex : le déjeuner du dimanche, du mardi et du jeudi.

⇒ Les menus sont déclinés si besoin, en fonction des régimes suivants :

- Sans sucre
- Sans sel
- Sans graisse
  - Haché
  - Mixé

Pour bénéficier d'un de ces régimes, une prescription médicale sera exigée.

⇒ Les régimes non cités précédemment ne sont pas assurés par le service.

## Quand les repas sont-ils livrés ?

⇒ Les repas sont livrés trois fois par semaine :

- Le mardi
- Le jeudi
- Le vendredi en fin de matinée ou en début d'après-midi

⇒ Les jours de livraison sont modifiés lorsqu'il y a des jours fériés.

⇒ La personne qui livre les repas passe en matinée de :

7 heures 30 à 13 heures 30.

⇒ Aucune garantie n'est donnée par le service en ce qui concerne la régularité des horaires de passage.

### Où les repas sont-ils livrés ?

⇒ La personne qui livre les repas se présente au domicile et se rend dans votre cuisine afin de déposer dans le réfrigérateur l'intégralité des plats qui compose votre repas.

⇒ Elle est habilitée à jeter les denrées, livrées par elle, et non consommées dont la date limite de consommation est dépassée.

⇒ En cas de non présence au domicile, la personne chargée de livrer les repas ne s'y représentera pas plus tard dans la journée et le repas sera facturé sauf si le service a été préalablement prévenu (au moins la veille) d'une indisponibilité exceptionnelle à un moment précis de la matinée.

### Comment les repas sont-ils livrés ?

⇒ Les repas sont livrés dans un véhicule utilitaire, frigorifique, qui a reçu le certificat de conformité sanitaire de la direction des services vétérinaires au transport de denrées alimentaires.

### Combien coûte le repas ?

⇒ Le service ne livre qu'un repas par jour dont le prix est arrêté annuellement par délibération du conseil d'administration.

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023 le prix du repas est de 9.70€ et le pain individuel emballé est au prix de 0.85€.

⇒ La facturation est faite mensuellement à terme échu et envoyée sous forme de titre de recette par la Paierie Départementale de Tours.

⇒ Le règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au Trésor Public.

⇒ Les règlements par chèques CESU ne sont pas acceptés.

### Comment bénéficier du service de DRD ?

⇒ Il faut prendre contact avec l'E.H.P.A.D. Dauphin au :

02.47.91.20.20

⇒ La personne référente :

- D'une part, vérifiera auprès de vous si les conditions d'accès au service sont remplies.

- D'autre part, s'il reste des places disponibles. En cas d'absence de place, votre demande est inscrite sur la liste d'attente et vous êtes informés par téléphone du premier jour possible de livraison. Vous êtes alors libres d'accepter ou refuser.

Attention : La première livraison n'interviendra que 72 heures après votre demande acceptée.

### Combien de temps peut-on bénéficier du service de DRD ?

⇒ A compter de l'acceptation de la demande, le bénéfice du service dure jusqu'à ce que le demandant souhaite l'arrêt de la prestation. Néanmoins, la direction peut décider unilatéralement l'arrêt de la prestation dans les cas suivants :

- Non paiement des repas.
- Non présence d'un réfrigérateur au domicile.
- Non entretien du réfrigérateur (ex : manque d'hygiène) mettant en péril l'état de conservation des repas livrés.
- Non respect par le demandant des règles élémentaires de savoir-vivre auprès de la personne livrant les repas.
- Non respect des clauses du présent règlement intérieur.

⇒ A votre demande, le bénéfice du service peut être momentanément suspendu par exemple en raison d'une hospitalisation, d'un départ en vacances, etc....

⇒ Le service s'engage à reprendre les livraisons à la date souhaitée à condition :

- Qu'il ait été informé de la suspension dans un délai raisonnable.
- Qu'il ait été informé si possible sous 72 heures de la date souhaitée de reprise des livraisons.

CONTRAT DE BENEFICE DU SERVICE  
DE DISTRIBUTION DE REPAS A DOMICILE

Entre :

L'E.H.P.A.D. Dauphin

Route de Bossay BP19

37290 PREUILLY SUR CLAISE

Représenté par :

La Directrice, Madame Elodie BADET

Et

M.....

Le cas échéant représenté par :

M.....

Il a été décidé ce qui suit :

M.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de  
Distribution de Repas à Domicile.

A.....

Le.....